



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement

**ARRETE N° 2012-160-0020**

**Portant création du comité restreint de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse**

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°97-905 du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse et notamment son article 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-312-0021 du 8 novembre 2011 modifié portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse ;

**Vu** l'avis émis par le comité consultatif de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, dans sa séance du 23 avril 2012 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé, pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de validité du comité consultatif susvisé, un comité restreint du comité consultatif de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse.

**Article 2. Composition.**

Présidé par le préfet de l'Isère ou son représentant, le comité restreint est constitué des membres suivants :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur du parc naturel régional de Chartreuse ou son représentant,
- le conservateur de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse ou son représentant,
- un membre choisi, en fonction du sujet traité, parmi les représentants des collectivités territoriales du comité consultatif de la réserve,
- un membre choisi, en fonction du sujet traité, parmi les représentants des administrations et établissements publics du comité consultatif de la réserve,
- un membre choisi, en fonction du sujet traité, parmi les représentants des propriétaires et usagers du comité consultatif de la réserve,
- un membre choisi, en fonction du sujet traité, parmi les représentants d'associations et établissements publics du comité consultatif de la réserve,

- un membre choisi, en fonction du sujet traité, parmi les représentants des personnalités scientifiques du comité consultatif de la réserve.

### **Article 3. Champ de compétence.**

Le comité se prononce sur :

- les travaux et études susceptibles de se reproduire à intervalles réguliers,
- les travaux de faible importance,
- les travaux représentant un caractère d'urgence destinés à la réfection d'un état initial dégradé lors d'un événement exceptionnel,
- les études scientifiques,
- les plans de chasse.

### **Article 4. Fonctionnement.**

- la décision d'affecter une demande en comité restreint est prise par le gestionnaire de la réserve,
- les dossiers, assortis de l'avis du gestionnaire, sont transmis aux membres du comité restreint,
- sauf cas particulier, la consultation est écrite,
- les avis des membres dudit comité devront parvenir au gestionnaire dans un délai de 15 jours, à compter de la date d'envoi, par tout moyen donnant date certaine : fax et courriel compris,
- les membres du comité restreint ont la possibilité de demander le passage d'un dossier en comité plénier, s'ils le jugent nécessaire ou si aucun accord unanime n'est trouvé,
- le bilan de l'ensemble des questions traitées par le comité restreint fera l'objet d'une évaluation à la réunion de fin d'année du comité consultatif,
- le secrétariat du comité restreint est assuré par le gestionnaire.

### **Article 5. Voies de recours.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 6. Exécution.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

GRENOBLE, le 8 juin 2012  
Le Préfet  
pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général  
*signé*  
Frédéric PERISSAT